

Vacances et fermetures 2017 - 2018

CFPS Le Repuis

Vacances & périodes de fermeture

Jeune fédéral 2017 (férié vaudois)	Du samedi 16 septembre au lundi 18 septembre 2017
Automne 2017	Du samedi 7 octobre au dimanche 15 octobre 2017
Hiver 2017-2018	Du samedi 23 décembre 2017 au mardi 2 janvier 2018
Pâques 2018	Du vendredi 30 mars au dimanche 8 avril 2018
Ascension 2018 (férié + congé)	Du jeudi 10 mai au dimanche 13 mai 2018
Pentecôte 2018 (férié)	Du samedi 19 mai au lundi 21 mai 2018
Été 2018	Du samedi 14 juillet au dimanche 5 août 2018
Jeune fédéral 2018 (férié vaudois)	Du samedi 15 septembre au lundi 17 septembre 2018
Automne 2018	Du samedi 13 octobre au dimanche 21 octobre 2018
Hiver 2018-2019	Du samedi 22 décembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019

Week-ends / Veilles et retours fériés + vacances

Le centre est fermé tous les week-ends du vendredi à 16h00 au lundi à 7h15. Les apprentis qui suivent une formation en atelier à Grandson et qui sont en internat reviennent le dimanche soir à 20h30 à la gare d'Yverdon ou 21h00 sur leur lieu de vie, sauf au retour de vacances, le lundi à 8h30 à la gare d'Yverdon ou 10h00 à l'atelier (pour la cuisine : Grandson 9h30 et Yverdon 7h30).

Pour le retour après le férié du lundi de Pâques, les apprentis reviennent le mardi à 8h30 à la gare d'Yverdon (ou, comme les externes, à l'atelier à 10h00). Après l'Ascension, ils reviennent le lundi à 8h30 à la gare d'Yverdon (ou, comme les externes, à l'atelier à 10h00).

Pour les retours après les fériés des lundis de Pentecôte et du Jeune fédéral, les apprentis ont encore congé le mardi matin et reviennent donc à 13h15 à la gare d'Yverdon (ou comme les externes, à l'atelier à 13h30).

Les veilles de Vendredi Saint et du jeudi de l'Ascension, les apprentis terminent comme un vendredi (14h45 ou 15h15). Les appuis scolaires au Repuis sont annulés l'après-midi; les apprentis restent en entreprise ou en atelier. Pour les retours avant les vacances de Noël et d'été, un programme détaillé est établi et communiqué à tous les collaborateurs et un courrier envoyé aux parents et/ou représentants légaux.

Congés personnels

Aucun congé personnel n'est en principe accordé, à l'exception des cas de force majeure (décès, militaire, convocation officielle, etc.). Les absences pour cause de maladie ou d'accident dépassant trois jours doivent être attestées par un certificat médical.

A noter que pour les apprentis suivant leur formation dans le cadre d'une entreprise bénéficient de 5 semaines de vacances par année jusqu'à l'âge de 20 ans et de 4 semaines dès leurs 20 ans révolus. Durant les périodes de fermeture du centre, ils ne viennent pas suivre les cours au Repuis, mais travaillent en entreprise.

Nous prions instamment les parents de respecter les dates de vacances et fermetures mentionnées ci-dessus et d'en tenir compte dans l'établissement de leurs projets.